

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 259 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention avec l'association Green Friday.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Green Friday et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Green Friday.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros (n° dossier 2019_09605) est attribuée à l'association Green Friday dont le siège social est situé 10 rue Julien Lacroix, 75020 Paris (n° Simpa 193425), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO